

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1956-1957

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 19 décembre 1956. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné M. Rochereau comme membre titulaire, et M. François Valentin, comme membre suppléant de la commission de coordination temporaire pour l'organisation commune des régions sahariennes.

Elle a, ensuite, examiné le rapport pour avis de M. Philippe d'Argenlieu, sur le projet de loi (n° 172, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-allemands sur la Sarre.

Le rapporteur a exposé l'économie du texte et souligné les inconvénients que représente, pour la France, l'absence de cordon douanier statistique avec la Sarre. Il a, ensuite, déploré que la canalisation de la Moselle ne soit assortie d'aucune clause de délai à terme fixe, quant à la réalisation des travaux.

La commission a décidé de renvoyer à une prochaine séance la suite de la discussion de l'avis de M. d'Argenlieu.

Enfin, elle a également reporté la désignation du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 131, session 1956-1957) de M. Blondelle, tendant à inviter le Gouvernement à saisir le Parlement avant le 15 avril 1957 d'un projet de loi concernant le Troisième Plan de Modernisation, en vue de son application à partir du 1^{er} janvier 1958.

Vendredi 21 décembre 1956. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport pour avis de M. Philippe d'Argenlieu sur le projet de loi (n° 172, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-allemands sur la Sarre.

Le rapporteur a proposé à la commission l'adoption d'un article additionnel nouveau ainsi conçu :

« En application de l'article 48, paragraphe 7, du traité concernant le règlement de la question sarroise, le Gouvernement devra, dès que possible et au plus tard un an après l'entrée en vigueur dudit traité, mettre en place un contrôle statistique des entrées et des sorties de marchandises : ce contrôle sera assuré, à la frontière entre la Sarre et la France, par l'administration française des douanes, sans frais ni pour les importateurs ni pour les exportateurs. Le Gouvernement est autorisé à prendre par décret toutes mesures nécessaires à l'application de cette disposition. »

La commission a adopté cet amendement.

Le rapporteur a conclu en affirmant que les accords franco-allemands sur la Sarre nous apportaient plus de promesses et d'espérances que de certitudes et de réalités concrètes et que,

dans ces conditions, il proposait à la commission d'émettre un *avis défavorable* à la ratification de ces accords.

Par un vote à main levée, la commission a adopté les conclusions de son rapporteur pour avis.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mardi 18 décembre 1956. — *Présidence de M. Robert Brizard, vice-président.* — La commission a désigné M. Marius Moutet pour faire partie de la commission de coordination chargée d'examiner le projet de loi (n° 175, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, créant une organisation commune des régions sahariennes.

AGRICULTURE

Jeudi 20 décembre 1956. — *Présidence de M. Restat, président.* — La commission a abordé l'examen des conclusions du rapport de M. Houdet sur la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

M. Blondelle a, tout d'abord, indiqué que la prise en considération par la commission du contre-projet de M. Houdet l'amenait à retirer le contre-projet qu'il avait lui-même présenté.

Après avoir retracé l'historique des textes législatifs concernant la réorganisation de l'enseignement et de la vulgarisation agricoles, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Conseil de la République, M. Houdet a exposé les principes directeurs de son rapport : définition de la formation professionnelle agricole dans ses relations avec l'enseignement et l'apprentissage, caractère obligatoire de l'enseignement agricole placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, liaison entre l'enseignement et la vulgarisation agricoles, statut de l'enseignement non public, formation des maîtres, financement nécessaire à la réalisation des buts assignés par cette réforme.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles qui ont, pour la plupart, été adoptés avec de légères modifications.

Sur un amendement proposé par M. Hoeffel, la commission s'est prononcée, après un long échange de vues et à l'unanimité

en faveur du principe de l'inclusion de l'enseignement agricole du second degré dans le rapport et pour l'institution d'un baccalauréat agricole.

M. Houdet a été chargé de la mise au point des dispositions de ce chapitre nouveau qu'il présentera avec l'ensemble de son rapport au cours d'une prochaine réunion de la commission.

DÉFENSE NATIONALE

Mardi 18 décembre 1956. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a désigné M. de Maupeou pour faire partie de la commission de coordination chargée d'examiner le projet de loi (n° 175, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, créant une Organisation Commune des Régions Sahariennes.

Vendredi 21 décembre 1956. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur les articles 3, 7 et 11 du projet de loi créant l'O. C. R. S., dans lesquels sont contenues des dispositions d'ordre militaire. Tout en regrettant le manque de précision de ces dispositions d'un caractère apparemment hâtif, la commission a cependant décidé de les approuver et a chargé M. de Maupeou de faire connaître cette opinion à la commission de coordination.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 19 décembre 1956. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a abordé l'examen du projet de loi (n° 68, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, sur le reclassement des travailleurs handicapés et entendu les observations de M^{me} Delabie, rapporteur sur les titres I et II du projet.

Après un large échange de vues, auquel ont pris part notamment le Président, M. Abel-Durand, rapporteur pour avis de la commission du travail, M^{me} Devaud, MM. Varlot, Bonnefous, la commission a renvoyé l'examen de la suite du projet à sa prochaine séance.

FINANCES

Lundi 17 décembre 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen de divers amendements au projet de loi de finances pour 1957 (n° 157, session 1956-1957).

L'amendement n° 10 de M. Pauzet, à l'article 5, relatif aux achats de matériel agricole par les coopératives a été adopté.

M. Roubert, président, a présenté l'amendement n° 14 qu'il a déposé tendant à substituer à la taxe perçue sur les opérations portant sur l'or monétaire une taxe à l'achat des devises destinées au tourisme à l'étranger. Après les interventions de MM. Coudé du Foresto, Debû-Bridel et Armengaud, la commission a adopté l'amendement.

L'amendement n° 1 de M. Pauzet, à l'article 8 *ter*, relatif à l'affectation de ressources à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole a été également adopté.

Mardi 18 décembre 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné divers amendements au projet de loi de finances pour 1957 (n° 157, session 1956-1957) mais elle a décidé de n'en retenir aucun. Sont intervenus MM. Pelenc, rapporteur général, Debû-Bridel, Laffargue, Driant, au nom de la commission de l'agriculture, Roubert, président.

La commission a ensuite procédé à la désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants de la commission de coordination chargée d'examiner le projet de loi (n° 175, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, créant une Organisation Commune des Régions Sahariennes. Ont été désignés membres titulaires : MM. Coudé du Foresto et Fillon ; membres suppléants : MM. Armengaud et Fousson.

Mercredi 19 décembre 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen de divers amendements au projet de loi de finances pour 1957 (n° 157, session 1956-1957). Elle a adopté un amendement de M. Alric à l'article 110 (imposition des huiles minérales usagées) proposant une nouvelle rédaction plus extensive de cet article.

Elle a ensuite désigné divers rapporteurs :

M. Alric pour le projet de loi (n° 138, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale tendant à autoriser le Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française de l'exposition universelle et internationale de Bruxelles de 1958,

M. Laffargue pour le projet de loi (n° 164, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale tendant à fixer les délais de dénonciation des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux,

M. Armengaud pour la proposition de loi (n° 21, session 1956-1957) tendant à préciser les attributions de la Caisse nationale des Marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics,

M. Alric, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 172, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, dont la commission a demandé à être saisie pour avis.

Jeudi 20 décembre 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi de finances pour 1957 (n° 157, session 1956-1957). M. Courrière a présenté un amendement n° 27 tendant à supprimer l'article 46 : « Prélèvement au profit du budget général sur les versements effectués par les collectivités aux fonctionnaires leur prêtant leur concours », le maintien de cet article lui paraissant dangereux car il permettrait à l'Etat une économie au détriment des collectivités locales. La commission a adopté l'amendement.

Vendredi 21 décembre 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. le Ministre des Affaires économiques et financières, de M. le Secrétaire d'Etat à l'Information et de M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères sur les possibilités de rachat du poste de radio-diffusion Europe I. M. le Secrétaire d'Etat à l'Information a d'abord procédé à un historique de l'affaire et a examiné les conditions juridiques d'un rachat par le Gouvernement français.

M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères a montré l'aspect politique du problème et M. le Ministre des Affaires économiques et financières a exposé les conditions financières du rachat. Un débat s'est instauré, dans lequel intervinrent, notamment : MM. Pellenc, rapporteur général, Fléchet, Bousch, de Montalembert, Berthoin, Armengaud et Rogier.

La commission a ensuite examiné divers amendements au projet de loi de finances pour 1957 (n° 157, session 1956-1957). Elle a adopté un amendement n° 7 déposé par M. Driant et les membres de la commission de l'Agriculture, modifiant dans sa forme l'article 99 : « Procédure de contrainte en matière de paiement de cotisations aux caisses de mutualité sociale agricole », ainsi qu'un amendement de M. Brousse à l'article 102 : « Subordination du paiement des prestations sociales agricoles et des avantages économiques et sociaux au fait que les bénéficiaires ont acquitté l'ensemble de leurs cotisations sociales agricoles ».

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 18 décembre 1956. — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission a désigné ses représentants à la commission de coordination temporaire pour l'Organisation Commune des Régions Sahariennes.

Ont été nommés, MM. Schleiter, Durand-Réville, Haïdara Mahamane, Razac et Symphor, membres titulaires ; MM. Boisrond, Cerneau et Florisson, membres suppléants.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 20 décembre 1956. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a poursuivi son échange de vues sur le projet de loi (n° 175, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, créant une Organisation Commune des Régions Sahariennes.

Le président a, tout d'abord, exposé les conditions de constitution et de fonctionnement de la commission de coordination

créée pour l'examen de ce texte. Puis, M. Delrieu a rendu compte, au nom de ses collègues précédemment désignés pour faire partie de cet organisme, de l'audition de M. Houphouët-Boigny, Ministre délégué à la Présidence du Conseil, venu répondre aux questions posées par divers commissaires.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 19 décembre 1956. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu M. Mazard, Directeur des affaires criminelles au Ministère de la Justice, qui a répondu aux diverses questions que les commissaires avaient manifesté le désir de lui poser sur les dispositions du projet de loi (n° 434, session 1955-1956), tendant à modifier la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines et permettant la mise à l'épreuve de certains condamnés.

La commission a, ensuite, adopté sans modification, le projet de loi (n° 161, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun.

M. Lodéon a été désigné comme rapporteur de ce texte.

M. Kalb a, enfin, fait connaître les conclusions de ses rapports pour avis sur les projets de loi suivants, renvoyés pour le fond à la commission de la défense nationale :

— (n° 99, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la présidence des tribunaux aux armées stationnées en Allemagne et du tribunal de cassation aux armées ;

— (n° 100, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 66 du Code de justice militaire pour l'armée de terre et les articles 74 et 75 du Code de justice militaire pour l'armée de mer.

Un avis favorable à l'adoption de ces deux textes a été émis, étant toutefois entendu qu'un amendement serait déposé au projet de loi n° 99 de manière à préciser que le tribunal militaire chargé de juger un officier général de tout grade se réunirait à Paris.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Biatarana, de la proposition de loi (n° 160, session 1956-1957), de M. Naveau, tendant à modifier les articles 327 et 328 du Code rural en ce qui concerne les pénalités sanctionnant les infractions à l'article 228 relatif à la police des maladies contagieuses des animaux ;

— M. Yvon, de la proposition de loi (n° 166, session 1956-1957), de M. Reynouard, tendant à modifier l'article 79 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948, aux fins d'étendre aux propriétaires d'appartement les possibilités d'échange avec tout locataire ou occupant bénéficiaire d'un maintien dans les lieux ;

— M. Delalande, de la proposition de loi (n° 177, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale, dans sa troisième lecture, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

— M. Péridier, du projet de loi (n° 178, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, sur la propriété littéraire et artistique.

Jeudi 20 décembre 1956. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu, en premier lieu, le rapport pour avis de M. Péridier, sur le projet de loi (n° 78, session 1956-1957), instituant une limitation des saisies-arrêts en matière de droits d'auteur.

Les conclusions présentées par la commission de l'éducation nationale, saisie au fond de ce projet de loi, ont été approuvées, sous réserve d'une légère modification d'ordre rédactionnel concernant l'article premier (suppression *in fine* des mots « pris en leur qualité d'ayants cause »).

M. Gaston Charlet, rapporteur du projet de loi (n° 430, session 1955-1956), complétant le Livre premier du Code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire, a, ensuite, développé l'économie de ce texte.

Une large discussion s'est instaurée, à laquelle ont, notamment, pris part MM. Biatarana, Delalande, Jean Geoffroy, de La Gontrie, Henry Torrès, le Président et le Rapporteur.

Un vote de principe, favorable à la solution préconisée par le Gouvernement (expertise non contradictoire), émis par 6 voix et 5 abstentions, a marqué la fin de la discussion générale.

L'examen des articles a été renvoyé à une séance ultérieure.

La commission a, enfin, entendu le rapport de M. Delalande sur la proposition de loi (n° 177, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale, dans sa troisième lecture, tendant à modifier et à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Seuls, les articles 7, 9 *bis* et 10 *bis* restaient en discussion.

Les deux premiers ont été adoptés à l'unanimité dans le texte retenu par l'Assemblée Nationale en troisième lecture.

La disjonction du dernier alinéa de l'article 10 *bis* a été ordonnée, par 5 voix et 3 abstentions.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Mardi 18 décembre 1956. — *Présidence de M^{me} Marie-Hélène Cardot, président.* — Les conclusions favorables de M. Auberger, chargé de présenter l'avis de la commission des pensions sur le Budget des Anciens Combattants, ont été adoptées à l'unanimité moins une voix.

M. Auberger s'est félicité du fait que le problème des victimes de la guerre ait été véritablement posé devant l'opinion publique à l'occasion du vote du budget et a émis le vœu que la commission puisse procéder à une étude d'ensemble de la question.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Vendredi 21 décembre 1956. — *Présidence de M. Robert Brizard, président.* — La commission a examiné en deuxième lecture le projet de loi portant statut de l'Agence France-Presse.

Après un échange de vues auquel ont pris part le rapporteur

M. Pezet, MM. Léon Hamon, Bène, Delpuech et le président, la commission a chargé M. Pezet de conclure, après avoir consulté différentes personnalités entendues lors de la première lecture, soit à la reprise des articles 13 et 15 dans le texte du Conseil de la République, soit à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, pour permettre une mise en application rapide du nouveau statut de l'A. F. P.

La commission a, de toutes façons, accepté la nouvelle rédaction de l'Assemblée Nationale pour l'article 14 et la disjonction de l'article 15 *bis*.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mardi 18 décembre 1956. — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a désigné M. Longchambon comme membre titulaire, et M. de Villoutreys comme membre suppléant de la commission de coordination temporaire pour l'organisation Commune des Régions Sahariennes.

Jeudi 20 décembre 1956. — *Présidence de M. Bousch, président.* — Sur le rapport de M. Billiemaz, la commission a adopté, dans le texte de l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 101, session 1956-1957), relatif à l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de production, de transport et de distribution d'énergie électrique.

Elle a, ensuite, examiné le rapport pour avis de M. Bousch sur le projet de loi (n° 172, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-allemands sur la Sarre.

La commission a estimé que les concessions faites par le Gouvernement français en ce qui concerne les questions charbonnières, et notamment le Warndt, étaient financièrement onéreuses et psychologiquement mauvaises dans l'optique d'une construction européenne.

Elle a regretté, par ailleurs, qu'aucun délai précis n'ait été prévu pour la réalisation de la canalisation de la Moselle et estimé nécessaire le dépôt par le Gouvernement, avant la fin de 1956,

d'un projet de loi portant ouverture de crédits pour l'exécution des travaux.

Sur le plan des échanges commerciaux franco-sarrois, elle a considéré comme indispensable l'établissement, avant le 1^{er} janvier 1958, d'un cordon douanier statistique à la frontière franco-sarroise.

Enfin, la commission s'est montrée favorable à la Convention modifiant le traité instituant la Communauté du Charbon et de l'Acier et la Convention sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg.

Compte tenu de ces observations, la commission a adopté l'avis présenté par son président, favorable à la ratification des accords franco-allemands sur la Sarre.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mercredi 19 décembre 1956. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, entendu M. Langlet, secrétaire général de l'Union Nationale des Fédérations d'organismes d'H. L. M. venu présenter les observations de ces organismes sur le projet de loi-cadre pour la construction.

Puis, sur rapport de M^{me} Thome-Patenôtre, la commission a procédé à la suite de l'examen de l'article premier du projet de loi-cadre.

Le deuxième alinéa a été adopté à l'unanimité.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission a achevé l'examen de l'article premier. Elle a ensuite débattu des articles 36 A, premier *bis*, 2, 3, 3 *bis*, 3 *ter*, 3 *quater*, 4, 5, 5 *bis*, 7, 8 et 9.

Judi 20 décembre 1956. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a poursuivi, sur rapport de M. Pisani, l'examen du projet de loi (n^o 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Les articles 12, 12 *bis*, 12 *ter* et 12 *quater* ont été regroupés en un article unique et adoptés avec une rédaction nouvelle.

L'article 14 a été adopté dans une rédaction nouvelle, précisant le rôle dévolu en tant que maîtres d'œuvre aux architectes et définissant les caractéristiques de leur profession.

A l'article 14 *bis*, la commission s'est prononcée pour une réforme du régime actuel des marchés et des adjudications.

L'article 15 a été adopté dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, et l'article 15 *bis* amendé dans sa rédaction.

Puis, sur rapport de M^{me} Thome-Patenôtre, la commission a procédé à l'examen de l'article 10 qu'elle a modifié à la demande de M. Pisani.

A l'article 11, la commission a adopté la rédaction du texte gouvernemental complétée par un amendement de M. Pisani.

L'article 13 a été adopté dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 18 décembre 1956. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — Au cours d'une très brève séance, la commission a chargé M. François Valentin d'étudier une éventuelle modification de l'article 58 du Règlement, relatif à la procédure de discussion immédiate.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 19 décembre 1956. — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — La commission a tout d'abord adopté les conclusions du rapport de M. Walker, favorables à l'adoption, sous réserve d'une nouvelle rédaction de l'article 3, de la proposition de loi (n° 125, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et de leurs ayants droit, auxquels l'ordonnance n° 45-1724 du 2 août 1945 demeure applicable.

Elle a ensuite entrepris l'examen du rapport de M^{me} Girault qui concluait à l'adoption sans modification de la proposition de loi (n° 59, session 1956-1957).

M. Abel-Durand a combattu un texte qui retire au Gouvernement son droit de régler par décrets les modalités d'application de la loi sur la semaine de 40 heures et en a demandé le rejet.

Par 4 voix contre 3 et une abstention, cette proposition a été repoussée ; à la même majorité, la commission a donné son accord aux conclusions de M^{me} Girault.

Enfin, M. Méric, nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 137, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour que le montant de l'allocation supplémentaire n'entre pas dans le calcul des ressources pour les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles, a immédiatement fait connaître ses conclusions favorables, qui ont été adoptées sous réserve d'une modification de forme du texte de la proposition de résolution.

COMMISSION DE COORDINATION
POUR L'ORGANISATION COMMUNE
DES RÉGIONS SAHARIENNES

Mercredi 19 décembre 1956. — *Présidence de M. Marius Moutet, président d'âge.* — Après que M. Bonnefous eût rappelé l'origine et la composition de la commission, celle-ci a procédé à la nomination de son Bureau.

Ont été élus :

Président..... M. François Schleiter.

Vice-présidents..... M. Longchambon,
M. Bonnefous.

Secrétaires M. Fillon,
M. Nayrou.

La commission a exprimé le désir d'entendre le jour même à 18 heures M. Houphouet-Boigny, Ministre délégué à la Présidence du Conseil, auquel un questionnaire a été adressé.

Présidence de M. François Schleiter, président. — M. Houphouet-Boigny, répondant à l'invitation de la commission, a rappelé les objectifs visés par le projet d'organisation du Sahara. Il a montré la nécessité de faire œuvre originale s'inscrivant dans la vie de ces régions, de constituer un organe de coordination plus souple qu'un établissement public.

Après avoir précisé le rôle des organes qui seront créés, le Ministre a fait ressortir que l'O. C. R. S. ne constituait en aucune façon un état dans l'état et offrait une chance nouvelle aux populations sahariennes de participer à la gestion de leur territoire. M. Houphouet-Boigny a alors rappelé les critiques et les inquiétudes soulevées par le projet, insisté sur le fait que tout le monde est d'accord sur la nécessité d'une solution à ce problème et que les craintes paralysent la mise en place du système. Il a fait ressortir qu'il y a là une raison supplémentaire pour les Français de rester en Algérie, pour les Français d'outre-mer un lien supplémentaire avec la Métropole. Il a demandé à ce que soit sacrifié au cadre idéal, à la beauté de cette création, le contenu historique du projet.

M. François Schleiter a fait part au Ministre de sa conviction qu'il n'y a pas de préoccupations concernant les principes, mais que les membres de la commission ont le souci que cette création « embraye » effectivement dans les meilleures conditions, sur les institutions préexistantes.

Le Ministre a ensuite répondu aux nombreuses questions qui lui furent posées, notamment par MM. Bonnefous, Coudé du Foresto, Delrieu, Durand-Réville, Longchambon, de Maupeou, Marius Moutet, Rochereau, sur la source de la souveraineté attribuée à l'O. C. R. S., sur la compétence de l'officier général assistant le délégué général, sur les limites territoriales de l'O. C. R. S., les régimes fiscaux et miniers, la représentation des populations sahariennes, la participation de la Mauritanie, le rôle du B. I. A. et la compétence des assemblées locales.

Vendredi 21 décembre 1956. — *Présidence de M. Schleiter, président.* — Le président rappelle l'horaire imposé pour le rapport du texte étudié et propose de commencer immédiatement la discussion des articles, en réservant la nomination du rapporteur.

A l'article premier, une longue discussion est engagée sur la participation de la Mauritanie et l'article modifié, après intervention de chacun des commissaires.

La commission, après que se soient successivement récusés MM. Delrieu, Razac et Longchambon, a nommé rapporteur M. Marius Moutet.

La commission a poursuivi l'examen des articles et a réservé pour sa prochaine séance l'article 9.

Samedi 22 décembre 1956. — *Présidence de M. Schleiter, président.* — La commission a repris l'examen de l'article 9 du projet de loi (n° 175, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, créant une O. C. R. S.

MM. Durand-Réville, Rochereau, Coudé du Foresto, notamment, ont étudié le rôle du B. I. A., sa place au sein de l'Organisation. Une discussion s'est ensuite instaurée sur la possibilité de voir créer diverses formes de participations financières, actions privilégiées, actions à vote plural, discussion à laquelle prirent part, outre le président et le rapporteur, MM. Valentin, Delrieu, Razac, Longchambon. En conclusion, la commission a adopté une nouvelle rédaction de l'article 9.

Elle a décidé d'entendre le soir même, M. Marius Moutet, exposer son projet de rapport.

Samedi 22 décembre 1956. — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission a entendu le rapport établi par M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 175, session 1956-1957) portant création de l'Organisation Commune des Régions Sahariennes.

Après une brève discussion, à laquelle prirent part, notamment, MM. Durand-Réville, Longchambon, de Villoutreys, de Maupeou et le président, le rapport fut adopté à l'unanimité. Le président a vivement remercié M. Marius Moutet de la rapidité avec laquelle il a présenté cet important travail.